Délibération n° 10	Conseil Municipal du 22 Mai 2017
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi 22 Mai deux mille dix-sept à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 16/05/2017

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir: 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 32 puis 33 (Mme BEAURAIN est arrivée à 19h53)

Affiché le 29/05/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE,, Monsieur Richard KASPZAK, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie DANNE,.Monsieur Edouard YDEE,

Absent (s) excusé (s) : 8

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 32 puis 33 (Madame BEAURAIN Christelle est arrivée à 19h53)

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Création de deux postes d'Agent de Maîtrise

Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET

Synthèse de la délibération :	Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes au tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des Membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou du dit établissement.

La Ville d'Etaples sur Mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

Aussi, dans le cadre de l'évolution des besoins.

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

- de procéder à la création de deux postes:

Technique

2 Agents de Maîtrise à temps complet

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170522-del10-220517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017